

Projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Asap »)

Ce projet de loi, c'est l'heure de vérité. En tant que parlementaires, nous devons veiller à traduire dans la loi, sans excès mais sans faiblesse, cette exigence de simplification.

Guillaume Kasbarian, rapporteur

1. PROTÉGER LES PERSONNES VICTIMES DE SQUAT

En **améliorant** l'effectivité de la procédure administrative d'expulsion (**art. 30 ter**) :

- Qu'il s'agisse ou non de sa résidence principale, toute personne dont le domicile est occupé par des « squatteurs » pourra saisir le préfet d'une demande de mise en demeure (après avoir porté plainte, fait la preuve que le logement constitue son domicile et constater l'occupation illicite par un officier de police judiciaire) ;
- Le préfet devra instruire sa demande dans un délai de 48 heures. En cas de refus, les motifs de la décision seront communiqués. En cas de mise en demeure, celle-ci sera assortie d'un délai d'exécution de 24 heures ;
- Lorsque la mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans les 24 heures, le préfet sera tenu d'agir sans délai pour procéder à l'expulsion.

En **assurant** l'effectivité de la répression pénale des auteurs d'occupation illégale (**art. 30 quater**) :

- en augmentant le quantum des peines encourues d'un an à 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 € à 45 000 € d'amende (délit de violation de domicile).

2. UNE ADMINISTRATION PLUS SIMPLE ET PLUS PROCHE DES CITOYENS

Une administration plus simple et plus efficace : accélérer la décision publique en rationalisant des commissions qui seront regroupées ou supprimées.

- **Libérer du temps administratif pour les agents publics** en regroupant ou en supprimant une vingtaine de commissions administratives à caractère consultatif pour conserver celles à plus forte valeur ajoutée. En comptabilisant celles déjà abrogées par voie réglementaire, ce sont 86 commissions consultatives, sur les 394 existantes, qui seront supprimées – soit un cinquième d'entre elles (**art. 1er à 16 quinquies**) ;

Une administration plus proche des citoyens : déconcentrer les décisions administratives individuelles au niveau local.

- **Resserrer les liens de proximité et d'accessibilité entre administrations et usagers** en confiant à certaines autorités déconcentrées ou à des établissements publics administratifs des compétences actuellement exercées au niveau ministériel dans les domaines du patrimoine et de la culture, de la propriété intellectuelle et de la santé publique. Notre objectif consiste à approcher un taux de 99 % de décisions administratives individuelles à l'échelle locale (**art. 17 à 20**).

3. PLUS DE SIMPLICITÉ POUR LES FRANÇAIS

Dans la droite ligne du Grand débat national, simplifier les carcans administratifs qui freinent les initiatives citoyennes autant qu'ils génèrent une forme de défiance vis-à-vis de la puissance publique en abaissant son efficacité.

→ Simplification des démarches administratives du quotidien pour faire gagner du temps aux Français

- **Dématérialiser les procédures administratives pour les papiers d'identité, permis de conduire ou certificat d'immatriculation** en dispensant les usagers de produire une pièce justificative relative à leur domicile, par le recours à une vérification d'adresse automatique intégrée aux téléprocédures actuelles (**art. 29**) ;
- **Faciliter la vente en ligne de médicaments**, par le passage d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration, par la possibilité de se regrouper sur un site internet commun à plusieurs officines, et par l'allègement de certaines contraintes, notamment pour la vente d'autres produits que des médicaments (**art. 34**) ;
- **Dégager du temps médical en dispensant les mineurs de l'obligation systématique de certificats médicaux de non contre-indication au sport**, auxquels se substituera un simple questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, à l'intention de ses représentants légaux (**art. 37**) ;
- **Simplifier l'inscription aux épreuves pratiques du permis de conduire** en supprimant le cadre législatif relatif aux modalités de répartition des places d'examen au permis de conduire pour permettre au Gouvernement de généraliser par voie réglementaire, en cas de besoin, la procédure d'inscription en ligne au permis de conduire qui fait actuellement l'objet d'une expérimentation (**art. 39**).

→ Améliorer la protection et la couverture des Français par les services publics, notamment en matière de santé, à la suite de la crise de la Covid-19

- **Faciliter** l'utilisation du dossier médical partagé (DMP) et du dossier pharmaceutique pour assurer une meilleure prise en charge des patients ;
- **Supprimer** la nécessité d'une autorisation préalable pour les sites de vente en ligne de médicaments des pharmaciens, afin de permettre un plus grand déploiement du système et un meilleur approvisionnement en médicaments, dans les communes sans pharmacie, par des officines de communes limitrophes ;
- **Clarifier** et simplifier les législations pour développer les modes d'accueil pour la petite enfance ;
- **Faciliter** les protocoles de coopération entre professionnels de santé.

→ Soutenir le pouvoir d'achat et le partage de la valeur

- **Simplifier l'ouverture et la détention du Livret d'épargne populaire (LEP)**, auxquels 40 % des Français peuvent prétendre (avec un taux de 1% contre 0,5 % pour celui du livret A). Les personnes éligibles seront dispensées d'apporter leur avis d'imposition à la banque, laquelle s'assurera de son éligibilité directement auprès de l'administration fiscale (**art. 42**) ;
- **Redonner** aux ménages engagés dans un crédit immobilier le plein exercice de leur droit à changer d'assurance emprunteur (**art. 42 bis**).

4. PLUS DE SIMPLICITÉ POUR LES ENTREPRISES

Faciliter le rebond économique en période de relance, en simplifiant et en accélérant les procédures obligatoires préalables aux implantations et extensions industrielles, sans modifier nos normes en matière d'urbanisme, d'archéologie ou d'environnement.

Accélérer les démarches pour favoriser l'implantation d'activités dans nos territoires sans renoncer à nos standards environnementaux :

- **renforcer** la sécurisation juridique des porteurs de projets face aux changements réglementaires qui interviennent pendant l'instruction des dossiers (**art. 21**) ;
- **permettre** au préfet d'adapter la procédure de consultation du public pour les projets soumis à une procédure d'autorisation mais ne nécessitant pas une évaluation environnementale : le préfet aura le choix entre une enquête publique et une participation par voie électronique (**art. 25**) ;
- **autoriser**, sous conditions, l'exécution anticipée de travaux avant que l'instruction de l'autorisation environnementale soit finalisée (**art. 26**) ;
- **harmoniser** les conditions d'approvisionnement en électricité de sites de production regroupés au sein d'une plateforme industrielle (**art. 28**).

Simplifier les procédures pour accélérer le déploiement de la relance :

- **permettre** au Gouvernement d'intervenir, pour assouplir et accélérer la conclusion de certains marchés publics par voie réglementaire, sur un motif d'intérêt général ;
- **faciliter** l'accès à la commande publique en relevant le seuil de passation de marchés publics en procédure simplifiée pour les travaux à 100 000€ pendant la Relance (jusqu'au 31 décembre 2022), ou encore en réservant 10% des marchés globaux aux PME comme c'est actuellement prévu pour les marchés de partenariat.